



PREAVIS MUNICIPAL N° 9/2007

Arrêté d'imposition pour l'année 2008

**présenté au Conseil général de Bremlens,
dans sa séance du 1^{er} novembre 2007**

Aux membres du Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008 et vous propose de le reconduire pour 1 an, sans changement. Par conséquent, le **taux d'imposition de 70%** est maintenu pour l'impôt revenu et fortune, ainsi que pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Compte tenu du résultat des comptes 2006 et bien que notre budget 2008 se présente encore déficitaire, il nous semble prématuré, à ce stade, d'envisager toute modification de l'imposition fiscale. En effet, il paraît plus judicieux d'attendre un nouvel exercice consolidé pour tirer un bilan intermédiaire du calcul de la péréquation et mesurer ses retombées sur les finances communales.

Les autres points de cet arrêté d'imposition restent également identiques.

Dès lors, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Bremlens

- vu le préavis municipal No 9/2007
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2008, selon le formulaire officiel annexé au présent préavis.
- de décharger la commission de son mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} octobre 2007.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic : La Secrétaire :

Eric Bühler

A.-M. Viret Grasset

Annexe : Arrêté d'imposition – formulaire officiel

Personne à convoquer : Eric Bühler, syndic, municipal des finances.